



**APPEL A CANDIDATURE  
POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION ET A LA VALORISATION  
DES DECHETS DES COLLEGES**

**Règlement**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son plan départemental de prévention des déchets, le Département s'est engagé à accompagner les collèges dans des actions portant sur ce thème.

Par le biais d'initiatives propres aux établissements, ou d'opérations menées par le Département, les pratiques en faveur de la valorisation des déchets, telles que le tri du papier ou des déchets en général, ont progressé au sein des collèges. Toutefois, comme ailleurs, des marges de progrès subsistent tant sur le tri que sur la réduction. De fait, les collectivités sont régulièrement sollicitées pour des conseils techniques.

Enfin, l'obligation instaurée par le Grenelle de l'environnement de trier à la source et de valoriser les biodéchets de restauration pourrait concerner, à horizon 2016, une vingtaine de collèges.

**OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Pour toutes ces raisons, le Département de la Charente lance un **appel à candidature** pour un **accompagnement des collèges sur la question des déchets**. Celui-ci a pour objet la mise en œuvre ou l'optimisation de pratiques visant à réduire et mieux valoriser les déchets, et propose un soutien technique et financier.

L'ambition est de travailler, sur l'année scolaire 2011-2012, avec une dizaine de collèges, sur les projets suivants (chaque collège devra choisir l'une ou l'autre option) :

1. mise en œuvre du **compostage** in situ des biodéchets de restauration ;
2. optimisation **d'autres pratiques** relatives aux thèmes suivants : consommation de papier et autres fournitures / tri des déchets / produits et déchets dangereux.

Il **s'agit de contribuer à la mise en œuvre concrète de pratiques** au sein des établissements, en cohérence avec les compétences du Département, dans le respect des initiatives prises par les équipes du collège.

Cette opération s'appuie sur un partenariat entre le Département et l'Ademe, avec le soutien technique de l'Inspection académique et des deux collectivités porteuses de programmes locaux de prévention, Calitom et le GrandAngoulême.

**CIBLES**

**Tous les collèges** du département de la Charente.

Quelque soit le niveau d'avancement sur la question des déchets, et les actions ou pratiques déjà mises en place au sein de l'établissement.



### **PROJETS ELIGIBLES**

Les collèges candidats doivent s'engager à mettre en œuvre un projet sur l'une ou l'autre des deux options suivantes :

- Option 1 : Mise en œuvre du **compostage** in situ des biodéchets de restauration ;
- Option 2 : Optimisation de pratiques relatives aux thèmes suivants :  
**consommation de papier et autres fournitures / tri des déchets de l'établissement / produits et déchets dangereux.**

Sur chacune de ces deux options, des objectifs de résultats concrets sur la réduction et sur la valorisation des déchets de l'établissement seront recherchés.

Une équipe projet sera constituée. Elle devra, dans l'idéal, associer des personnels enseignants, techniques, et administratifs, ainsi que des élèves. La présence de personnels techniques y est indispensable.

Les actions relatives au projet choisi seront à mener sur l'année scolaire 2011-2012, sur une période allant de décembre à juin.

### **NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SOUTIEN PROPOSE**

**Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets**, au sein des établissements et en lien avec leurs territoires, les collèges participants bénéficieront d'une **prestation d'accompagnement**. Celle-ci fait l'objet d'un appel d'offres conduit par le Département.

Au service de l'établissement qu'elle accompagne, la structure missionnée sur cette prestation aura pour rôle d'aider l'équipe du collège à définir son projet, à l'initier, à le mettre en œuvre et à prévoir la manière de faire perdurer ces pratiques. Elle devra en outre contribuer à fédérer les différents publics du collège, et à faire émerger des solutions qui conviennent à chacun d'entre eux.

Plus précisément, cet accompagnement interviendra au cours des **phases suivantes** :

1. Diagnostic partagé et définition du projet,
2. Mise en œuvre du projet,
3. Communication/valorisation,
4. Etat des lieux de la pratique en début d'année scolaire suivante.

Au cours de la phase n°1, il s'agit de dresser, de façon participative, l'état des pratiques, des caractéristiques et des contraintes (matérielles, humaines, organisationnelles) relatives aux thèmes de l'option 1 ou de l'option 2. A cette fin, une caractérisation des déchets sera réalisée avec l'appui des collectivités en charge des déchets ménagers. Cette opération ne constitue toutefois qu'un des moyens de réaliser le diagnostic de départ. A partir de ces éléments, qui devront être approuvés par le collège, seront définis le projet à mettre en œuvre et son programme d'actions.

La phase n°2 comprendra la définition des modalités de mise en œuvre des nouvelles pratiques sur les domaines retenus, l'installation des équipements nécessaires (notamment pour l'option 1 sur le compostage), l'élaboration de supports d'information, l'information et la sensibilisation des publics du collèges, et enfin la mise en place des pratiques à proprement parlé.

En fin d'année scolaire (phase n°3), une nouvelle caractérisation sera menée en concertation avec la collectivité compétente, et une communication sur les résultats obtenus sera organisée en vue de faire connaître, en interne et en externe au collège, la nouvelle pratique de compostage mise en œuvre.

Enfin, il est prévu une 4<sup>ème</sup> phase, dont l'objet est d'établir, à la reprise de l'année scolaire suivante, un état des lieux des nouvelles pratiques développées, avec pour objectif d'aider le collège en cas de difficultés.



Au-delà des réponses techniques qu'elle contribuera à apporter ou à faire émerger, la prestation ainsi proposée vise à assister l'équipe projet du collège sur les aspects coordination, animation, méthodologie et sensibilisation, cela tout au long de l'opération.

La mise en œuvre du compostage signifie nécessairement la mise en place d'équipements. Il peut s'agir de bacs, de pavillons de compostage, de tunnels rotatifs manuels ou électromécaniques. Les solutions techniques seront examinées au cas par cas, en fonction des quantités en jeu, de l'organisation et de la superficie disponible au sein de l'établissement. **Le Département prendra à sa charge, en partenariat avec l'Ademe, l'achat et le financement des matériels et éventuels aménagements** liés à ces projets.

Enfin, pourront également être pris en charge par le Département, en toute ou partie, des frais de **réalisation d'outils d'information et communication** (impression sur supports papier, réalisation de films). Ce volet sera apprécié au cas par cas. Le recours à des solutions en partenariat avec d'autres structures éducatives sera également à rechercher.

Le budget de cette opération est dimensionné pour pouvoir accompagner une dizaine de collèges sur l'année scolaire 2011-2012, avec une répartition d'environ 5 à 6 collèges sur l'option 1, et 4 à 5 collèges sur l'option 2.

### **MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Dès confirmation de la sélection du collège, la structure retenue par le Département pour l'accompagnement prendra contact avec le Principal, et démarrera en accord et en concertation avec celui-ci l'accompagnement du projet porté par l'établissement. Dès ce moment, le prestataire sera au service du collège et animera les différentes phases en lien avec l'équipe projet mise en place.

Par ailleurs, un comité technique est créé. Il regroupe des services du Département (la mission déchets, pilote de cette opération, et les services administration et patrimoine des collèges), les deux collectivités porteuses d'un programme de prévention, Calitom et le GrandAngoulême, l'Inspection académique, et enfin l'Ademe. Les membres de ce comité seront étroitement associés à l'opération, et apporteront un appui technique aux équipes projet des collèges et au prestataire en charge de l'accompagnement, autant que de besoin. La collectivité dont dépend le collège pour la collecte des déchets, lorsqu'il ne s'agit pas de Calitom ou du GrandAngoulême, participera également au projet.

Enfin, la mission déchets du Département sera à la disposition des collèges en cas de besoin, pour toute question d'ordre administrative ou organisationnelle.

### **MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront examinées par **comité de sélection** composé :

- de représentants du Conseil général de la Charente :
  - le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,
  - le Vice-Président en charge du pôle jeunesse,
  - un représentant du service administration des collèges,
  - un représentant du service patrimoine des collèges,
  - un représentant de la mission déchets ;
- d'un représentant de la direction régionale de l'Ademe Poitou-Charentes ;
- d'un représentant de l'Inspection académique de la Charente ;
- de représentant des porteurs de programmes locaux de prévention :
  - un représentant du service animation des territoires de Calitom,
  - un représentant du service déchets du GrandAngoulême.



Les candidatures seront appréciées principalement au regard des éléments de motivation présentés par le collège, et des moyens qu'il prévoit de déployer sur cette action.

Il est précisé qu'il n'est pas attendu de recevoir un projet techniquement défini puisque c'est un des objets de la première phase.

Dans le cas où le nombre de candidatures serait supérieur à l'enveloppe budgétaire prévue pour 2011-2012 (à savoir 10 collèges), les critères de sélection suivants seront pris en compte :

- ordre de réception des candidatures,
- équilibre entre l'option 1 et l'option 2, suivant les objectifs de répartition exposés ci-dessus.

Enfin, le Département se réserve le droit d'écarter une candidature qui serait susceptible de générer des frais de travaux d'aménagement liés au projet (hors frais de matériels) trop importants (> 5 000 € TTC/collège). Celle-ci pourrait alors être réexaminée dans le cadre d'une reconduction de l'appel à candidature l'année suivante.

### **MODALITES DE CANDIDATURE**

Les candidatures peuvent être faites à l'aide du formulaire ci-joint, et sont à adresser au Président du Conseil général de la Charente, à l'attention de la mission déchets du Département de la Charente **au plus tard le lundi 7 novembre 2011**, par voie électronique ([fleroux@cq16.fr](mailto:fleroux@cq16.fr)) ou par voie postale.

Pour toute information complémentaire en amont de la candidature, s'adresser à la mission déchets du Département par téléphone au 05 45 90 75 24 ou par courriel à [fleroux@cq16.fr](mailto:fleroux@cq16.fr). Une rencontre pourra si nécessaire être organisée.

### **ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

Tout collège remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement ;
- autoriser le Département de la Charente et l'Ademe à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats ;
- associer le Département de la Charente, l'Ademe et les collectivités en charge des déchets dont il dépend à toute opération de communication relative au projet ;
- apposer les logos du Département de la Charente, de l'Ademe et des collectivités en charge des déchets dont il dépend sur les équipements ou supports de communication relatifs au projet.